

2

AMBASSADE
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EN SUISSE

Berne, le 1917

N^o
à rappeler dans la réponse.

NOTE VERBALE

L'Ambassade de France a l'honneur de communiquer au Chef du Département Politique la déclaration suivante

Le Gouvernement français, signataire de l'acte de Vienne du 9 Juin 1815 en exécution de la déclaration du 20 Mars 1815, de l'acte d'accession de la Confédération Suisse à ladite déclaration en date du 27 Mai 1815 de l'acte final de Vienne du 9 Juin 1815 article 84 par lesquels il a pour sa part reconnu et garanti la neutralité perpétuelle de la Suisse.

20 nov. 1815

Confirme cette déclaration et donne au Gouvernement Fédéral l'assurance que la neutralité et l'intégrité de la Suisse sera respectée, en ce qui concerne la France, tant que le Gouvernement fédéral maintiendra sa neutralité ou que les troupes d'un autre Etat ne pénétreront pas sur le territoire helvétique ./.

Berne, le 4 Décembre 1917.

BAR

238

4

Dodis

